



Programme d'Investissements d'Avenir

FONDS NATIONAL D'INNOVATION

Action « Culture de l'innovation et de l'entrepreneuriat »

Appel à projets

Date de clôture de l'appel à projets

27 février 2015

CONTACTS

Les porteurs de projets sont invités à déposer leur dossier sur :

[Le site CDC des consultations investissements d'avenir](#)

Accessible à l'adresse suivante :

<http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com>

aap.fni@finances.gouv.fr

**Les réponses à toutes les questions reçues avant le 20 février 2015
seront publiées sur le site www.competitivite.gouv.fr avant le 25 février 2015**

RESPONSABLES DES CONTACTS POUR L'ACTION

« Culture de l'innovation et de l'entrepreneuriat »

Françoise MORSEL – Caisse des Dépôts (opérateur)
Armelle Billon et David Adolphe - DGE

Il est nécessaire de lire attentivement l'ensemble du présent document avant de préparer et de faire parvenir un dossier.

IMPORTANT

ADRESSES DE PUBLICATION DE L'APPEL A PROJETS

- <http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com>
- <http://www.entreprises.gouv.fr>
- <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr>
- <http://education.gouv.fr>

CLÔTURE DE L'APPEL À PROJETS

Les dossiers doivent être déposés sous forme électronique, impérativement avant la clôture de l'appel à projets, la date et l'heure de réception faisant foi :

Le 27 février 2015 à 12h00
(heure de Paris)

sur le site des consultations de la Caisse des Dépôts
<http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com>

Les modalités détaillées de retrait des dossiers de réponse et de soumission sont précisées dans le point 7 de l'appel à projets.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Vous pouvez poser vos questions directement sur le site des consultations de la Caisse des Dépôts en sélectionnant cet appel à projets

jusqu'au 20 février 2015

<http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com>

Table des matières

1. Contexte, enjeux et objectifs de l'appel à projets.....	5
1.1. Contexte et enjeux de l'appel à projets	5
1.2. Objectifs de l'appel à projets.....	6
2. Champs d'action.....	7
2.1. Le développement de l'esprit d'entreprendre.....	7
2.2. L'acquisition de compétences de programmation informatique et de production numérique.....	8
3. Nature des projets proposés.....	9
3.1. Cible des actions.....	9
3.2. Propositions attendues.....	9
3.3. Procédure et calendrier de sélection.....	11
3.4. Les critères d'éligibilité.....	12
3.5. Les critères de sélection	12
4. Dispositions générales pour le financement.....	13
4.1. Intervention financière de l'Etat.....	13
4.2. Encadrement européen	13
5. Suivi des projets	14
6. Dossier de candidature	14
7. Modalités pratiques de soumission	14
8. Règlement général et financier de la consultation.....	15
9. Plan de financement indicatif.....	15

1. Contexte, enjeux et objectifs de l'appel à projets

1.1. Contexte et enjeux de l'appel à projets

L'innovation est un levier essentiel du développement économique. Facteur de compétitivité hors coût, elle permet une différenciation des produits et services, source de valeur ajoutée et de gains de parts de marchés, notamment à l'exportation. Or si la France dispose d'une force de R&D importante, elle éprouve des difficultés à faire émerger des entreprises à fort potentiel de croissance, alors qu'elles sont une source principale des créations d'emplois. L'un des freins majeurs identifié est le trop faible esprit d'entreprendre et d'innover des Français. L'entrepreneuriat doit être entendu au sens large, incluant l'« *intrapreneuriat* », mot inventé pour décrire les émergences d'innovations et d'activités nouvelles au sein d'entreprises existantes.

Un écosystème d'innovation efficace se caractérise par sa capacité à créer des entreprises à forte croissance (start-up technologiques, non technologiques, de service, socialement innovantes ...) ou des activités au sein d'entreprises existantes, à fort potentiel de croissance. L'innovation est donc avant tout une affaire de motivation des individus, de disposition d'esprit et d'ambition pour la société et pour soi.

Toute innovation a une dimension entrepreneuriale, même au sein d'une entreprise existante. L'innovation relève de la volonté et de la détermination d'un ou plusieurs individus. Elle suppose le plus souvent esprit visionnaire, prise de risque, capacité d'initiative très forte, aptitude à travailler en équipe, culture du projet et volonté d'aboutissement. Elle nécessite, au terme du parcours de formation, de savoir évoluer dans des environnements complexes soumis à des incertitudes et des ambiguïtés, d'être capable d'identifier et de se focaliser sur des opportunités que d'autres peinent à discerner, de rebondir après un échec.

C'est un enjeu pour les jeunes de tout niveau scolaire et de tout milieu social et culturel. Le prendre en compte permet donc d'apporter les réponses au renforcement de notre compétitivité. C'est aussi un impératif de cohésion sociale et d'intégration sur le marché du travail de jeunes motivés, qui s'en sentent exclus, alors même qu'ils sont en capacité de répondre aux nouvelles attentes des entreprises recherchant des jeunes aux profils plus entrepreneuriaux et plus créatifs.

Les jeunes ont des atouts : une plus grande familiarité avec les nouvelles technologies (« digital native »), une ouverture à l'international, une pratique des langues étrangères. Il convient toutefois de rappeler que près de 1,9 millions de jeunes de 15 à 29 ans ne sont ni en emploi ni en formation.

Ce sont une culture de l'innovation et de l'entrepreneuriat mais aussi un état d'esprit qui doivent être développés.

La culture d'une population étant notamment façonnée par le système éducatif, qui touche les individus à un âge où les personnalités sont en construction, et où les choix d'orientation vont déterminer une grande partie de l'avenir des jeunes, cet appel à projets vise des actions à destination prioritairement des élèves, des

étudiants et des jeunes sortis du système scolaire souhaitant s'inscrire dans une dynamique d'insertion par l'entrepreneuriat.

Les Assises de l'entrepreneuriat lancées par le Gouvernement ont consacré un groupe de travail spécifique sur le sujet¹. Lors de la clôture de ces Assises à l'Élysée le 29 avril 2013, le Président de la République a déclaré : « Notre premier devoir, c'est de stimuler l'esprit d'entreprendre, l'initiative, dans tous les domaines. C'est d'abord le rôle de l'école ».

Ces travaux ont montré qu'il existe de nombreuses initiatives dans le domaine, mais qu'elles restent encore chacune de taille relativement limitée. **L'objet de cette action du FNI est non seulement de permettre l'émergence d'initiatives originales, mais surtout de viser un changement d'échelle des initiatives les plus efficaces.**

Ce qui est recherché, c'est une augmentation significative de la part de chaque classe d'âge touchée par ces actions de développement de l'esprit d'entreprendre et d'innover.

1.2. Objectifs de l'appel à projets

L'objet de cet appel à projets vise à sélectionner un nombre limité d'initiatives structurantes pour le développement de la culture de l'entrepreneuriat et de l'innovation à destination des jeunes :

- inscrits dans un parcours scolaire (niveaux primaire et secondaire) ; ces niveaux permettent de toucher l'ensemble d'une classe d'âge ;
- inscrits dans une formation d'enseignement supérieur ;
- sortis du système éducatif, souhaitant s'inscrire dans un parcours d'insertion et d'autonomie professionnelle et créer leur entreprise.

Les projets doivent proposer des actions présentant un caractère innovant, dotées d'un fort impact, ou induire un changement d'échelle significatif pour des actions à l'efficacité avérée mais ne touchant aujourd'hui qu'une faible part de chaque classe d'âge.

Le Programme d' Investissements d'Avenir (PIA) soutient, en effet, des projets à forte différenciation par rapport à l'existant. Il ne vise pas les projets récurrents et s'interdit la substitution de financements publics existants.

Les candidats dont les projets sont centrés sur le développement de la culture scientifique technique et industrielle (robotique entre autres) ne sont pas appelés à répondre à cet appel à projets, dans la mesure où ils ont été éligibles aux appels à projets du PIA dédiés à ces questions.

Les porteurs de projets préciseront s'ils sont ou ont été candidats à d'autres programmes du PIA.

Le présent appel à projets, doté de 20 M€, pourra soutenir une vingtaine de projets.

¹ <http://www.redressement-productif.gouv.fr/assises-entrepreneuriat>

2. Champs d'action

2.1. Le développement de l'esprit d'entreprendre

Des initiatives pour développer l'esprit d'entreprendre des jeunes existent déjà. Toutefois, ces actions ne peuvent changer d'échelle sans une mobilisation forte de l'ensemble des acteurs. Elles doivent reposer sur une stratégie bien définie, partagée par les acteurs, être construites sur des méthodes efficaces et diffusables au niveau national.

Dans ce domaine, certaines actions ont émergé grâce à la mobilisation d'acteurs privés et/ou publics, d'autres sous l'impulsion de l'Etat, notamment :

- hors système éducatif : les jeunes sortis du système éducatif suivis par exemple dans les Missions Locales ou ceux en situation de décrochage scolaire ;

- en milieu scolaire :

A la suite des Assises de l'entrepreneuriat et de l'adoption de la loi sur la refondation de l'école, il a été décidé d'instaurer, de la sixième à la terminale, une sensibilisation à l'esprit d'entreprendre et à l'innovation dans le cadre du parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel.

L'Etat soutient les associations qui portent des actions de sensibilisation à l'entrepreneuriat structurées au niveau national et qui participent à des actions d'information dédiées à des thématiques spécifiques comme l'industrie, l'entrepreneuriat féminin, l'entrepreneuriat social et solidaire (cf. 2^e édition de la semaine de l'entrepreneuriat féminin en mars 2014, semaine de l'industrie...).

- dans l'enseignement supérieur :

A la suite des Assises de l'entrepreneuriat, une formation spécifique à l'entrepreneuriat et l'innovation et un accompagnement pour les porteurs de projets de création d'entreprise sont désormais proposés dans l'enseignement supérieur.

L'Etat et la Caisse des Dépôts participent au financement des Pôles Etudiants Pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat (PEPITE) labellisés en 2014 à l'issue du second appel à projets, lancé pour coordonner, à l'échelle des territoires, les initiatives menées par les établissements d'enseignement supérieur.

Ces pôles ont vocation à structurer l'ensemble des initiatives d'appui à la création d'entreprise pour les étudiants, les élèves du secondaire et les jeunes en situation de décrochage.

Par ailleurs, pour la démarche entrepreneuriale des jeunes, l'Etat a créé le statut d'étudiant-entrepreneur qui est mis en œuvre à la rentrée universitaire 2014. Dans ce cadre, les établissements mettent en place une formation diplômante à l'entrepreneuriat et à l'innovation au cours du parcours de l'étudiant.

Le présent appel à projets ne vise pas à financer le fonctionnement et les missions courantes des structures existantes, mais, sur la base de ces initiatives ou de projets nouveaux, à soutenir le déploiement des initiatives les plus structurantes pour améliorer substantiellement la culture de l'innovation et de l'entrepreneuriat des jeunes.

2.2. L'acquisition de compétences de programmation informatique et de production numérique

Les réflexions sur l'intégration du numérique à l'école concernent principalement l'éducation (apprentissage de l'utilisation des outils et ressources numériques, usage des réseaux sociaux, pratiques collaboratives...).

Ces activités sont nécessaires pour développer des usages numériques responsables et intégrés aux apprentissages scolaires des élèves, mais elles ont un impact limité en matière de développement des compétences informatiques. Une approche privilégiant la production, à partir d'un premier niveau de maîtrise, des principes du codage informatique, permettrait aux jeunes de développer une compréhension beaucoup plus forte de l'outil numérique et ce faisant de mieux prendre leur place dans une société du numérique.

Les projets proposés dans le cadre de cet appel à projets développeront chez les jeunes une première approche de la maîtrise des langages de l'informatique, de la production et de la diffusion de contenus numériques dans la mesure où :

- les activités autour du codage permettent de concevoir et produire de petites applications, de procéder par tests et corrections successives, d'aborder des modes de résolution de problèmes en favorisant des postures d'acteurs et pas seulement d'utilisateurs ;
- il s'agit de donner à réaliser des projets numériques, à les partager et à les diffuser dans l'école et hors de l'école ;
- il s'agit de faciliter une meilleure compréhension de concepts scientifiques abstraits par des activités traduisant de manière concrète ces concepts et favorisant la persévérance scolaire d'élèves en difficulté qui se révéleraient doués en la matière ;
- cette approche peut favoriser la découverte d'un domaine professionnel peu connu des élèves et offrant des perspectives très favorables y compris dans l'entrepreneuriat.

Les initiatives pourront s'appuyer sur les expériences volontaristes de certains pays, comme la Finlande, le Japon, le Canada ou les Etats-Unis....

L'appel à projets vise à susciter des propositions permettant de développer à l'échelle nationale l'approche de la maîtrise du codage informatique et des productions numériques chez les jeunes, en particulier ceux du premier et second degré, sans pour autant être prescriptif sur la nature des actions. Les propositions concernant les enfants scolarisés dans le premier degré auront une attention particulière pour les activités périscolaires, notamment en lien avec la réforme des rythmes scolaires.

3. Nature des projets proposés

Cet appel à projets est ouvert à toute initiative innovante et structurante pour mieux diffuser l'esprit d'entreprendre et d'innover, s'inscrivant dans l'un au moins des deux champs d'actions décrits au paragraphe 2.

Ils devront mettre en avant la lisibilité et la visibilité de leur offre vis-à-vis des cibles concernées, préciser les domaines de valorisation, les défis en matière d'entrepreneuriat et d'innovation, leur caractère structurant et reproductible, leur capacité à diffuser, les réponses aux besoins dans le domaine visé et le potentiel d'évolution par rapport à l'existant.

La faisabilité et la viabilité économiques des projets doivent être étayées dans la durée. Une attention particulière sera accordée à la maîtrise des coûts, ainsi qu'à la capacité de la structure porteuse à se substituer, à moyen terme, aux financements alloués par le PIA.

3.1. Cible des actions

L'appel à projets vise principalement et sans ordre de priorité :

- La structuration de réseaux d'acteurs existants, leur plus grande visibilité et leur capacité à diffuser au niveau national à terme ;
- Des actions ambitieuses en termes de public touché (par exemple le nombre de jeunes par rapport à la population totale de jeunes), dès le lancement du projet et lors de sa diffusion à l'échelon national ;
- Des actions ayant un impact à l'échelle du territoire national et reproductibles ;
- Des actions destinées à développer l'esprit d'entreprendre et d'innover chez les jeunes, quelle que soit leur origine sociale ;
- Des actions favorisant la sensibilisation, la formation et l'accompagnement à l'entrepreneuriat social chez les jeunes ;
- La création ou le déploiement de contenus pédagogiques ou de sensibilisation destinés à être diffusés largement (MOOC, jeux sérieux, projets personnalisés...), y compris à destination des professionnels de l'accompagnement des créateurs d'entreprises (formation des formateurs, réseaux d'accompagnement...) ;
- Des actions visant l'intégration des enjeux ciblés par cet appel à projets dans les pratiques pédagogiques des enseignants ou des éducateurs, notamment dans les formations conduisant à un diplôme professionnel ;
- Des actions visant la formation d'animateurs ou des enseignants ;
- Des actions naissantes totalement innovantes, potentiellement structurantes et qui méritent d'être soutenues pour atteindre un bon degré de maturité.

3.2. Propositions attendues

Le programme des Investissements d'Avenir « Culture de l'innovation et de l'entrepreneuriat » fera preuve d'une grande sélectivité vis-à-vis des projets reçus. Il recherche soit des projets fortement intégrés en matière de partenariats et en capacité de changer d'échelle, soit des projets extrêmement innovants nécessitant

d'être incubés. La maximisation de l'impact de ses actions au travers d'un effet levier sur d'autres fonds publics ou privés sera également privilégiée.

Les projets doivent associer des acteurs privés (entreprises, associations, fondations...) et publics (écoles et établissements scolaires, établissements d'enseignement supérieur dont ESPE, autres opérateurs publics, collectivités territoriales).

Ils sont garants de l'impact, et du caractère opérationnel du projet dès sa sélection, notamment :

- les partenariats avec les écoles et les établissements scolaires, les ESPE, les associations agissant auprès des jeunes hors cadre scolaire, les centres de loisirs, les établissements d'enseignement supérieur... visant à ancrer de façon pérenne les actions dans un cadre institutionnel ;
- les partenariats financiers avec des entreprises ou des fondations, permettant aux financements du Programme des Investissements d'Avenir d'avoir un effet de levier maximum ;
- les partenariats visant l'implication de personnes physiques ou morales garantes de la bonne mise en œuvre des actions : mécénat de compétences des entreprises, implication d'enseignants-chercheurs ou d'étudiants en informatique ... ;
- les partenariats avec des médias, permettant d'avoir un impact au-delà de la cible et des bénéficiaires directs des initiatives lancées ;
- les entités ou organismes publics (collectivités, réseaux consulaires, etc.).

Pour les projets nécessitant une fédération d'acteurs, il est recommandé de constituer un consortium avec désignation d'un chef de file.

Il est attendu de mettre en place une gouvernance opérationnelle de ce consortium, limitée aux membres du projet, qui devra être adaptée aux objectifs et aux exigences de l'appel à projets. Les membres de cette gouvernance seront solidairement responsables de leur capacité à rendre des comptes et de la performance du consortium.

Un chef de file sera désigné aux fins de percevoir les financements et d'être l'interlocuteur privilégié de l'Etat et de son opérateur.

Si l'accord de consortium n'est pas finalisé à la remise du projet, le chef de file présentera des garanties quant à sa signature dans les deux mois suivant la sélection du projet. A défaut d'accord formalisé dans les termes précédemment énoncés, la convention de financement entre le bénéficiaire et la Caisse des Dépôts ne pourra être signée et la décision du Commissaire général à l'investissement de financement par le PIA deviendra caduque.

A défaut d'accord de consortium, les accords de partenariat entre les partenaires publics et privés seront formalisés dès le dépôt du projet par la production de lettres d'engagement ferme précisant les conditions précises et le degré d'implication des partenaires (financier, apport de matériel, apport en nature...).

Il est enfin recommandé aux candidats de faire état d'un benchmark national et international pour positionner leur projet par rapport aux meilleures références, dans le segment du domaine dans lequel ils s'inscrivent. Les projets peuvent notamment relever de l'adaptation en France de dispositifs ayant prouvé leur intérêt à l'étranger.

3.3. Procédure et calendrier de sélection

3.3.1. Procédure de sélection

L'instruction des projets sera menée par un jury composé de personnalités qualifiées dans les domaines visés, dont certaines de nationalité étrangère, dans le cadre d'une procédure transparente s'appuyant sur la grille d'analyse dont les critères sont énoncés ci-dessous (3.5). Ce jury formulera à l'attention du comité de pilotage un classement ainsi qu'un avis motivé sur chacun des projets

Le comité de pilotage propose au CGI sur la base du classement et des avis formulés par le jury la désignation des bénéficiaires et des montants correspondants. Il est composé des représentants de l'Etat concernés par l'action : direction générale des entreprises, direction générale de la recherche et de l'innovation, direction générale de l'enseignement scolaire, direction du numérique pour l'éducation, direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, et direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

Le Commissariat général à l'investissement (CGI) et l'opérateur Caisse des Dépôts y assistent de droit.

Ce comité est présidé par le directeur de la Direction générale des entreprises.

Le CGI prend les décisions de soutien des projets pour le compte du Premier ministre.

3.3.2. Calendrier de sélection

Les principales étapes de la procédure de sélection sont les suivantes :

- Lancement de l'appel à projets le 22 décembre 2014
- Clôture de l'appel à projets le 27 février 2015
- Instruction des projets par un jury entre le 2 mars 2015 et le 31 mars 2015
- Sélection des projets entre le 1^{er} avril et le 30 avril 2015
- Publication des résultats de l'appel à projets, après décision du Premier ministre, à partir du 2 mai 2015.
- Contractualisation avec les lauréats dans les 3 mois suivant la décision (date butoir le 31 juillet 2015).

3.4. Les critères d'éligibilité

Pour être éligible, le projet devra comprendre notamment :

- Une association d'acteurs publics et privés : avoir au moins un partenaire privé et un chef de file identifié, devant assurer la représentation et les responsabilités du projet dans son ensemble (ce chef de file sera le bénéficiaire de la subvention) ;
- La production des lettres d'engagement ferme de tous les partenaires identifiés au dépôt du projet et d'un accord de consortium pour les projets nécessitant une fédération d'acteurs (signé ou en cours de constitution) ;
- Un plan de financement détaillé à trois ou cinq ans selon la logique interne du projet ;
- La transmission d'une copie des trois derniers bilans et comptes de résultat disponibles de la structure portant le projet.

3.5. Les critères de sélection

Les dossiers satisfaisant aux critères d'éligibilité seront ensuite évalués par un jury selon les critères suivants :

- Le caractère structurant du projet, sa plus-value par rapport à l'existant et le changement d'échelle envisagé ;
- Le caractère innovant en regard de l'état de l'art dans le domaine proposé ;
- La stratégie exposée : clarté et cohérence, ambition et excellence recherchées, rapidité du déploiement ;
- Benchmark et positionnement par rapport aux autres actions de l'Etat ;
- Une couverture du territoire significative ;
- La démonstration de l'impact sur la cible visée par le projet et sur l'ensemble de l'écosystème (par exemple : nombre de jeunes, d'enseignants, d'éducateurs...touchés) ;
- L'efficacité de la gouvernance : capacités et garanties du chef de file à mener le projet à son terme ;
- La capacité du chef de file à mobiliser des partenaires adéquats pour conduire les actions ;
- Le degré et la qualité d'implication et d'engagement de chaque partenaire au sein du projet, visible à travers les accords formalisés ou en cours (courriers des partenaires, consortium) ;
- La capacité de déploiement du projet au-delà de la période couverte par le PIA ;
- La capacité à mobiliser des financements autres que le PIA, (le PIA ne finançant que 50 % du coût total du projet) et notamment des ressources propres et des financements privés ;
- Le projet devra démontrer sa capacité à inscrire les actions dans le long terme (au-delà de la durée du financement du projet par le PIA) dans le milieu éducatif au sens large, à travers l'engagement pérenne des partenaires associés ou d'autres acteurs institutionnels ;

- L'effet de levier des fonds demandés sur les cofinancements publics et privés (effet de levier financier, socio-économique, productivité, économies d'échelle par mutualisation,...) ;
- La capacité à mettre en œuvre un dispositif de suivi et d'évaluation, et à se fixer des indicateurs de succès du projet ;
- La cohérence entre les ambitions du projet et le plan de financement : sauf exception, la demande de financement au titre du PIA devra être au minimum de 250 000 € pour les dossiers relevant de la programmation et de la production numérique et au minimum de 500 000 € pour les dossiers relevant de la sensibilisation à la culture de l'entrepreneuriat.

4. Dispositions générales pour le financement

Les projets « Culture de l'innovation et de l'entrepreneuriat » sont financés sur une enveloppe totale de 20 M€ dans le cadre du programme d'investissements d'avenir.

4.1. Intervention financière de l'Etat

Le financement du PIA se fera sous forme de subventions. Ce financement est plafonné à 50 % du coût total du projet. Il fera l'objet d'une convention entre la CDC et le porteur de projet.

Les cofinancements complémentaires attendus à hauteur de 50 % comprendront le financement apporté notamment par les partenaires suivants : entreprises, collectivités ou établissements publics, programmes européens.

4.2. Encadrement européen

L'intervention au titre de cette action se fera dans le respect des articles 106, 107, et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatifs aux aides d'Etat et des textes dérivés relatifs (mentionné après « encadrement européen ») dès lors que les subventions sont qualifiables d'aides d'Etat.

Dans cette hypothèse, le dispositif pourra s'appuyer sur :

- Le règlement d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, et en particulier les aides à la formation telles que prévues par l'article 31, ou éventuellement sur tout régime national exempté pris en application du règlement d'exemption par catégorie.
- Le règlement n° 1407/2013 de la Commission Européenne relatif aux aides de *minimis*.

Les conditions de mise en œuvre de l'encadrement européen et le règlement financier de la consultation sont précisés dans un document spécifique (point 9).

5. Suivi des projets

Cette action sera suivie annuellement par la CDC au travers de l'évolution des principaux indicateurs présentés ci-dessous.

- Cible touchée : nombre de jeunes dans la classe d'âge visée
- Réalisation du budget prévisionnel présenté
- Réalisation des actions prévues

6. Dossier de candidature

Le dossier de candidature doit être retiré à l'adresse suivante : <http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com>.

Le dossier de candidature devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation du projet. Il devra être complet au moment de la clôture de l'appel à projets dont la date et l'heure sont indiquées en page 3 du présent document.

Les documents devront être déposés sur le site de soumission dont l'adresse est mentionnée en page 3 et selon les modalités précisées ci-dessous.

7. Modalités pratiques de soumission

Les porteurs de projets sont invités à déposer leur dossier sur :

[Le site CDC des consultations investissements d'avenir](#)

Accessible à l'adresse suivante :

<http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com>

Le modèle du dossier de réponse est également accessible à cette adresse.

Les questions peuvent être posées en ligne à cette même adresse.

Le site des consultations investissements d'avenir de la CDC offre une plate-forme et des échanges sécurisés. Il est dès lors nécessaire :

- d'installer l'environnement d'exécution Java pour déposer le projet ; un lien permettant l'installation gratuite du logiciel est proposé lors du téléchargement ; le soumissionnaire contactera son service informatique si celui-ci a la responsabilité de contrôler l'installation de nouveaux logiciels ;

- d'ouvrir un compte sur le site de la consultation ;

- de prendre en considération le fait que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre, et **de ne pas attendre la date limite de dépôt des projets pour la transmission des fichiers de réponse par voie électronique. Seule l'heure de fin**

de réception fait foi : la date et l'horodatage proviennent de la plate-forme et le soumissionnaire remettant un pli électroniquement en accepte explicitement l'horodatage ;

- de prévoir un certificat de signature des documents conforme au Référentiel Général de Sécurité (RGS). **A défaut de certificat de signature conforme à cette norme ou en l'absence de tout certificat, il convient de déposer le dossier sur la plate-forme avec des signatures scannées et d'envoyer les originaux signés par courrier recommandé avec accusé de réception au plus tard 10 jours ouvrés après la date de clôture.**

- de se reporter pour plus de détails au guide d'utilisation accessible sur le site des consultations et, en cas de difficulté, **d'appeler l'assistance téléphonique au 0 892 23 21 20 ou d'envoyer un mail à « support@achatpublic.com »**, en spécifiant qu'il s'agit d'une consultation « Investissement d'avenir ».

Les entités porteuses de projet qui souhaiteraient, en amont du dépôt réel de leur dossier de réponse, tester cette procédure sont invités à se connecter sur le **site de formation** mis à leur disposition à l'adresse URL suivante :

https://formation-empruntnational.achatpublic.com/ecole-sdm/ent/gen/ent_recherche.do

Ils devront télécharger la consultation test, puis déposer une réponse fictive en suivant les instructions données. Ce dépôt ne pourra en aucun cas être considéré comme une réponse valide au présent appel à projets.

8. Règlement général et financier de la consultation

A retirer à l'adresse suivante :

<http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com>.

9. Plan de financement indicatif

A retirer à l'adresse suivante :

<http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com>.